

Service départemental d'incendie  
et de secours de l'Ardèche

## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 2023-55

### Etaients présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves  
Madame Sandrine Genest, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas  
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1<sup>er</sup> vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières  
Monsieur Laurent Marce, 3<sup>ème</sup> vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux

### Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours  
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours  
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources  
Madame Roselyne Granier, chef du service des affaires financières, juridiques et commande publique  
Madame Karen De Baets, gestionnaire administrative et juridique

-oOo-

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,  
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,  
Vu l'organigramme du SDIS en date du 1er juillet 2020,  
Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant l'inscription d'un caporal de sapeurs-pompiers professionnels sur la liste d'aptitude du concours interne de sergent,  
Considérant que la fiche de poste et la valeur professionnelle de cet agent permettent sa nomination,  
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

I. **DECIDE** de :

A. **CRÉER dans la filière sapeurs-pompiers professionnels :**

- un poste de sergent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

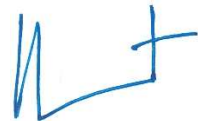
B. **SUPPRIMER dans la filière sapeurs-pompiers professionnels :**

- un poste de caporal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

C. **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs en conséquence.

II. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 012, du budget de l'exercice 2023.

Le président  
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat